

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt décembre à 18 heures 30,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation : 15 décembre 2016

Présents: M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. RAGOT Sylvain, M. GABORIAU Jacques, M. THOMAS Alain, Mme GROUX Gisèle, M. MULTEAU Gérard, Mme TALBERT Maria, Mme PONS Caroline, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, M. DESVAGES André, Mme MOREL Sylvie, M. ALAPHILIPPE Laurent.

Absents représentés : M. MACE David donne pouvoir à M. POULLE Guy.

Absents non représentés M. GABORIT Frédéric.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : M. THOMAS Alain se présente et est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2016 - *Annexe 1*
2. Elections de délégués communautaires
3. Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes ou à tout autre EPCI - **ajourné**
4. Présentation et approbation des propositions de zonage d'assainissement de la commune - *Annexe 2*
5. Convention bipartite entre la Communauté de Communes et la commune fixant les modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme pour l'année 2016 - **retiré**
6. Convention de reprise des espaces et réseaux communs du permis d'aménager SAS NEGOCIM « L'OREE DU BOIS » - *Annexe 4*
7. Dénomination de la voie nouvelle située au lotissement Ragueneau
8. Décisions modificatives budgétaires - **retiré**
9. Informations du Maire

N°2016-58. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2016

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2016 (*annexe 1*).

Il précise qu'une modification a été faite sur les informations du Maire, Sécurisation du Bourg « M. Le Maire *indique* présente des solutions afin de sécuriser le Bourg (rue de Grand'Maison) et l'entrée du Bourg (rue du Coq Hardi). » Le verbe « indique » a été supprimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 11 voix POUR, APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2016.

N°2016-59. ELECTIONS DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES

M. Le Maire rappelle qu'en date du 9 mai 2016, M. Le Préfet d'Indre et Loire avait fixé par arrêté le projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de Gâtine et Choisille et de la Communauté de Communes du Pays de Racan.

Le 28 juin 2016, le Conseil Municipal de Cerelles s'est prononcé favorablement à cette fusion et a approuvé le nombre et la répartition de droit commun des sièges de conseiller communautaire du nouvel EPCI issu de la fusion comme suit :

- Beaumont-la-Ronce : 2
- Bueil-en-Touraine : 1
- **Cerelles : 2**
- Charentilly : 2
- Chemillé-sur-Dême : 1
- Epeigné-sur-Dême : 1
- Louestault : 1
- Marray : 1
- Neuillé-Pont-Pierre : 3
- Neuvy-le-Roi : 2
- Pernay : 2
- Rouziers-de-Touraine : 2
- Saint-Antoine-du-Rocher : 2
- Saint-Aubin-le-Dépeint : 1
- Saint-Christophe-sur-le-Nais : 2
- Saint-Paterne-Racan : 3
- Saint-Roch : 2
- Semblançay : 3
- Sonzay : 2
- Villebourg : 1

Soit un total de 36 sièges. Cette répartition a été arrêtée par arrêté préfectoral en date du 16 décembre dernier.

Pour la commune de Cerelles, la composition du conseil communautaire se traduit par la réduction du nombre de sièges (soit 1 siège en moins).

Par conséquent, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-2 du CGCT, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection de deux conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

M. Le Maire rappelle que les trois conseillers communautaires actuels sont Mme Groux, M. Desvages et M. Poulle.

Il indique que deux listes ont été déposées :

- Une liste composée de M. DESVAGES André,
- Une liste composée de M. POULLE Guy et Mme GROUX Gisèle.

Chaque conseiller est invité à déposer son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, après vérification que le nombre de bulletins de vote déposés dans l'urne soit égal au nombre d'émargements.

Nombre de votants : 14
 Nombre de votes nuls/blancs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de sièges à pourvoir	2
Suffrages exprimés	14
Quotient électoral = Suffrages exprimés / nombre de sièges	7

VOIX OBTENUES	liste M. POULLE Mme GROUX	liste M. DESVAGES
		10

1ère partie répartition proportionnelle	liste M. POULLE Mme GROUX	liste M. DESVAGES
voix obtenues / quotient électoral	1,43	0,57
arrondis à l'entier <u>inférieur</u> (A)	1	0

2ème partie : répartition à la plus forte moyenne *	liste M. POULLE Mme GROUX	liste M. DESVAGES
voix obtenues / nbres de sièges déjà obtenue +1	5	4
La moyenne la plus forte obtient le 2ème siège (B)	1	0

TOTAL SIEGES OBTENUS (A+B)	2	0
-----------------------------------	----------	----------

** si égalité = le siège restant est attribué à la liste ayant le plus grand nombre de voix*

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-24 du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes du Pays de Racan,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2016 approuvant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes de Gâtine et Choisilles et du Pays de Racan,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-62 du 16 décembre 2016 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Gâtine et Choisilles et du Pays de Racan,

Considérant qu'il convient d'élire, parmi les trois conseillers communautaires sortants, deux conseillers de la commune de Cerelles amenés à siéger au sein de la future Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Gâtine et Choisilles et du Pays de Racan,

Considérant les candidatures déposées,

Ayant procédé aux opérations électorales à bulletin secret, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ; la répartition des sièges entre les listes ayant été opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

- **ELIT M. POULLE Guy et Mme GROUX Gisèle pour siéger en tant que représentants de la commune de Cerelles auprès du Conseil Communautaire de la future Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Gâtine et Choisilles et du Pays de Racan.**

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OU A TOUT AUTRE EPCI

M. Le Maire indique qu'il a été précisé que cette délibération devait être prise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. En dehors de ce délai, la décision n'aura pas de valeur.

Aussi, ce point de l'ordre du jour est ajourné.

N°2016-60. PRESENTATION ET APPROBATION DES PROPOSITIONS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

M. Le Maire rappelle que par délibération du 11 septembre 2014, le Conseil Municipal a engagé la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Parallèlement à la procédure d'élaboration du PLU et comme conseillé par les textes, la Commune a souhaité s'engager dans la révision du zonage d'assainissement des eaux usées afin de prendre en compte les nouveaux secteurs urbanisables définis dans le document d'urbanisme. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone de la Commune.

Dans le cadre de cette procédure et en application de l'article R 122-18 du Code l'environnement relatif à l'évaluation environnementale, une demande d'examen au cas par cas du projet de révision du zonage d'assainissement et du zonage d'eaux pluviales a été soumise à l'Autorité Environnementale. La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) a émis un premier avis le 23 septembre 2016, soumettant le zonage d'assainissement à évaluation environnementale. Puis, suite au recours gracieux de la commune, un second avis ne soumettant plus à évaluation a été émis en date du 2 décembre.

M. Le Maire rappelle que l'étude préalable du schéma d'assainissement a été confiée au cabinet HYDRATOP. Il présente le zonage proposé (*voir annexe 2*).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les propositions de zonage d'assainissement présentées sur le plan comme suit :**
 - . **Assainissement collectif : la zone actuellement collectée du Bourg de Cerelles (zone agglomérée) ;**
 - . **Assainissement non collectif : le reste du territoire de la commune**
- **D'APPROUVER la réalisation d'une enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme et au zonage d'assainissement**

- **DE DONNER POUVOIR à Monsieur Le Maire pour mener à bien l'ensemble des démarches et signer tous documents correspondants.**

CONVENTION BIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE FIXANT LES MODALITES DE REMBOURSEMENT DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE URBANISME POUR L'ANNEE 2016

M. Le Maire explique qu'en date du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal a délibéré afin de confier la reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme par le Syndicat mixte Pays Loire Nature. La communauté de Communes a transmis une convention pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal ayant déjà « *autorisé Monsieur le Maire à signer toute convention avec la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles ayant pour objet le remboursement des frais de fonctionnement de ce service* » sur la délibération prise le 27 janvier 2015, aucune délibération supplémentaire n'est nécessaire. **Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.**

N°2016-61. CONVENTION DE REPRISE DES ESPACES ET RESEAUX COMMUNS DU PERMIS D'AMENAGER DE LA SAS NEGOCIM « L'OREE DU BOIS » - Annexe 4

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la société NEGOCIM a déposé en date du 28 novembre 2016, un permis d'aménager « L'Orée du Bois » comprenant 17 lots à bâtir rue du Maréchal Reille (ancienne scierie). Il présente le plan du futur lotissement.

Il rappelle que les opérations d'aménagement, lotissement, permis groupés, sont générateurs d'espaces communs qui peuvent soit être laissés à la charge des propriétaires de lots, soit transférés à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Dans le cas où les espaces communs d'une opération d'aménagement sont conservés par les colotis, le dossier de demande d'autorisation (PA, PC..) est complété par l'engagement du lotisseur que sera constituée une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs (Article R 442-7 du Code de l'Urbanisme).

Dans le cas où l'aménageur souhaite rétrocéder les voies et espaces communs à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent, il justifie, au moment du dépôt de la demande d'autorisation, de la conclusion avec l'organisme compétent d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine de ce dernier de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés (Article R 442-8 du Code de l'urbanisme).

La société NEGOCIM a fait le choix de rétrocéder les voies et espaces communs à la commune de Cerelles. La convention prévoit qu'un représentant de la commune puisse suivre l'exécution des travaux et notifier ses remarques au lotisseur. Il est par ailleurs prévu que le lotisseur réalisera les travaux d'équipement lui incombant et les remettra gratuitement à la commune, dès réception définitive sans réserve de travaux de voirie et des espaces verts.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la présente convention de reprise et AUTORISE le Maire à la signer.

N°2016-62. DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE SITUEE AU LOTISSEMENT RAGUENEAU

M. le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, en date du 26 mai 2015, la rétrocession des voies et espaces communs du lotissement dénommé Hubert RAGUENEAU.

A ce jour, les premiers administrés se sont installés et afin de faciliter le repérage au sein de la commune, il convient de déterminer un nom à la voie interne au lotissement.

La commission « voirie et bâtiment », qui s'est réunie le 7 décembre dernier, propose de nommer cette voie « impasse du Gué Bolin ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, DECIDE de nommer la voie interne au lotissement Hubert Ragueneau « impasse du Gué Bolin ».

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Aucune décision modificative n'étant nécessaire, ce point de l'ordre du jour est retiré.

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ Sécurisation rue du Maréchal Reille

La séance est levée à 20h07.

Fait à Cerelles, 21 décembre 2016

Certifié conforme,

Le Maire,
Guy POULLE